

La charte a pour objet de définir les modalités et les conditions d'utilisation au Collège P.E.V. des accès au réseau pédagogique – intranet et à l'internet. Ce n'est pas une loi mais un code moral et un code de bonne conduite. Elle s'applique à toute personne, élève, enseignant, personnel administratif ou technique ayant accès aux ressources informatiques à vocation pédagogique, à l'intranet de l'établissement ou à internet.

La charte se réfère à quatre lois :

- Loi d'orientation sur l'éducation. 10 juillet 1989.
- Loi sur la liberté de la presse. 29 juillet 1881.
- Loi informatique et libertés. 6 janvier 1978.
- Loi sur la communication audiovisuelle du 29 juillet 1982 modifiée en 1986.
- - Loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Version consolidée au 27 août 2011 et de la directive européenne 95/46/CE du 24 octobre 1995
- - loi 78-753 du 17 juillet 1978 sur l'accès aux documents administratifs
- - Loi 88-19 du 5 janvier 1988 relative à la fraude informatique
- - loi 92-597 du 1er juillet 1992 relative à la propriété intellectuelle.

RÈGLE DE GESTION DU RESEAU ET DES MOYENS INFORMATIQUES

Mission des Administrateurs :

Chaque ordinateur et chaque réseau sont gérés par un ou plusieurs administrateurs. Ce sont eux qui gèrent les comptes des utilisateurs.

De manière générale, les administrateurs ont le droit de faire tout ce qui est nécessaire pour assurer le bon fonctionnement des moyens informatiques du Collège. Ils forment (dans la mesure du possible) les utilisateurs de toute intervention susceptible de perturber ou d'interrompre l'utilisation habituelle des moyens informatiques.

Les administrateurs n'ouvrent de compte qu'aux utilisateurs ayant pris connaissance et signé l'accusé de réception du présent document.

Conditions d'accès aux moyens informatiques du collège :

L'utilisation des moyens informatiques du collège a pour objet exclusif de mener des activités d'enseignement ou de documentation.

Chaque utilisateur se voit attribuer un compte informatique (nom d'utilisateur et mot de passe) qui lui permettra de se connecter au réseau pédagogique.

Les comptes et mots de passe sont nominatifs, personnels et inaccessibles. Chaque utilisateur est responsable de l'utilisation qui en est faite.

LA DÉONTOLOGIE

Prévention des fraudes et respect d'autrui :

Chaque utilisateur s'engage à respecter les règles de la déontologie informatique et notamment à ne pas effectuer intentionnellement des opérations qui pourraient avoir pour conséquences :

- De masquer sa véritable identité (un utilisateur doit, par exemple, indiquer sa véritable identité dans les correspondances de courriers électroniques, les pseudonymes sont exclus).
- De s'approprier le mot de passe d'un autre utilisateur.
- De modifier ou de détruire des informations ne lui appartenant pas sur des systèmes informatiques.
- D'accéder à des informations appartenant à d'autres utilisateurs sans leur autorisation.

Adopté par le conseil d'administration du 18 juin 2018 acte n° 30

De porter atteinte à l'intégrité d'un autre utilisateur ou à sa sensibilité, notamment par l'intermédiaire de messages, textes ou images provocants ou à caractère raciste. - aux principes de neutralité religieuse, politique et commerciale

- D'interrompre le fonctionnement normal du réseau ou d'un des systèmes connectés ou non au réseau.
- De se connecter ou d'essayer de se connecter sur un site ou un compte sans y être autorisé.
- De naviguer sur un site réputé interdit (site à caractère pornographique, pédophile, négationniste...). ne pas charger, ni publier de documents à caractère raciste ou pornographique
- ne pas inciter des mineurs à commettre des actes illicites ou dangereux
- ne pas inciter à la consommation de substances interdites
- ne pas faire l'apologie de la violence, ne pas inciter au suicide ou à la discrimination
- ne pas utiliser les listes de diffusion pour un objectif autre que pédagogique

La réalisation, l'utilisation ou la diffusion d'un programme informatique ayant de tels objectifs sont strictement interdites. De plus, l'utilisateur s'engage à utiliser internet exclusivement pour une utilisation d'ordre pédagogique. En particulier, la connexion à un des services de dialogues en direct (Chat) n'est pas autorisée.

Utilisation de logiciels et respect des droits de la propriété :

- L'utilisateur ne peut installer un logiciel sur un ordinateur ou le rendre accessible sur le réseau qu'après accord du Conseil Départemental.
- L'utilisateur s'interdit de faire des copies de logiciels n'appartenant pas au domaine public. Notamment, il ne devra en aucun cas : installer des logiciels à caractère ludiques sauf à des fins scientifiques ou pédagogiques ; faire une copie d'un logiciel commercial ; contourner les restrictions d'utilisation d'un logiciel ; développer, copier des programmes qui s'auto-dupliquent ou s'attachent à d'autres programmes (virus informatique).
- L'utilisateur s'engage à respecter les termes de la licence d'utilisation des logiciels détenus par l'établissement.

UTILISATION ÉQUITABLE DES MOYENS INFORMATIQUES

Chaque utilisateur s'engage à prendre soin du matériel et des locaux informatiques mis à sa disposition. Il informe de toute anomalie constatée sur le cahier mis à disposition à l'accueil de l'établissement.

Un utilisateur ne doit jamais quitter un poste de travail sans se déconnecter (fermeture de la session de travail). Si l'utilisateur ne se déconnecte pas, son répertoire personnel reste accessible pour tout utilisateur.

L'utilisateur qui contreviendrait aux règles précédemment définies s'expose au retrait de son compte informatique ainsi qu'aux poursuites, disciplinaires et pénales, prévues par les textes législatifs et réglementaires en vigueur.

3- SANCTIONS EN CAS DE NON RESPECT

3.1 Suspension temporaire ou pour l'année scolaire de l'accès au service.

3.2 Punitives, sanctions ou mesures de réparation inscrites au règlement intérieur de l'établissement ou prévues par le code des fonctionnaires.

Adopté par le conseil d'administration du 18 juin 2018 acte n° 30

ACCUSÉ DE RECEPTION-CHARTE INFORMATIQUE 2018/2019

Je soussigné(e) : Nom Prénom Classe
reconnais avoir pris connaissance de la charte informatique du Collège Paul Emile Victor d'Agde et m'engage à la respecter
sous peine de voir appliquer les sanctions prévues au dernier paragraphe.

**Je reconnais également avoir été informé que des dispositions techniques ont été prises (contrôle effectué lors des
connexions, suivi de l'utilisation des différents postes) afin de vérifier que l'usage informatique est bien conforme aux
règles indiquées dans la présente charte.**

A AGDE, le

Signature de l'élève :

Signature du représentant légal :

Charte Informatique

Durant toute sa scolarité au collège, votre enfant sera amené à utiliser l'outil informatique, il devra se conformer à la charte
informatique ci-jointe (accusé de réception à compléter et à remettre au professeur principal).

Courrier Electronique

D'autres part, il est prévu dans les programmes d'enseignement qu'il soit capable d'utiliser la messagerie électronique, une
boîte aux lettres sur le site de « la poste » sera ouverte pour chaque élève à cet effet (autorisation à compléter et à signer).
"Si vous êtes mineur, vous devez disposer de l'autorisation préalable de vos parents pour créer votre boîte aux lettres".

AUTORISATION PARENTALE

Je soussigné(e)

Père, mère, tuteur (rayer les mentions inutiles) de l'enfant :

Nom : **Prénom** :

Classe :

Autorise mon fils ou ma fille à ouvrir et à utiliser une boîte aux lettres électronique sur Internet
conformément aux objectifs du B2i (Brevet Informatique et Internet scolaire).

A

Le

Signature :